

*Le grain*INITIATIVES PARLEMENTAIRES—
MOTIONS

[Traduction]

LE GRAIN

LE PRIX DU BLÉ ROUGE DE PRINTEMPS

M. Bill McKnight (Kindersley-Lloydminster) propose:

Que, de l'avis de la Chambre, le gouvernement devrait étudier l'opportunité de fixer le prix du blé rouge de printemps destiné à la consommation humaine au Canada à un minimum de \$7 le boisseau, sans en limiter le maximum.

—Monsieur le Président, je viens déjà de me faire dire par les députés d'en face que je ne peux pas tout avoir. Je voudrais faire un petit rappel historique pour resituer la motion dans son contexte.

La motion a été débattue en deuxième lecture le 7 juillet 1980. Sa raison d'être est intimement liée à un projet de loi d'initiative gouvernementale, le bill S-6, dont le principal objectif est de soustraire le gouvernement à une dette d'environ 200 millions qu'il a contractée auprès des producteurs de l'Ouest et qui arrivait à échéance le 31 juillet 1980, date à laquelle l'application de la loi sur le double prix du blé prenait fin.

C'est en 1974 que l'honorable Otto Lang a présenté cette mesure. Il a déclaré à l'époque que son objectif était d'appliquer pendant sept ans une procédure permettant au Conseil du Trésor de prévoir des versements supplémentaires pour le blé destiné à la consommation humaine au Canada. Il a avoué que ces versements prendraient la forme d'une subvention à la consommation. On ne parlait pas du tout dans ce projet de loi, qui devait demeurer en vigueur sept ans, des coûts de revient.

Le projet de loi S-6, la loi sur le double prix du blé, avance l'échéance du 30 juillet 1980 au 30 novembre 1978, obligeant ainsi le gouvernement actuel à verser aux producteurs l'argent qu'ils ont reçu directement des acheteurs depuis décembre 1978. Si le bill S-6 n'avait pas été adopté, le gouvernement devrait légalement 200 millions aux agriculteurs.

Lorsque j'ai présenté ma motion, le prix des céréales avait été rajusté par le ministre actuellement chargé de la Commission canadienne du blé, le sénateur Argue. Le prix du blé rouge de printemps avait été relevé à \$5 minimum et \$7 maximum le boisseau. Dans le cas du blé dur ambré, le prix plancher était fixé à \$5, sans limite de maximum. Cela montre que l'auteur du projet de loi ne savait même pas que pour produire un boisseau de blé *durum*, il faut les mêmes machines, la même humidité et les mêmes conditions climatiques que pour produire un boisseau de blé de printemps.

Au 4 février de cette année, les producteurs relevant de la Commission canadienne du blé recevaient pour un boisseau de blé rouge de printemps de l'Ouest en entrepôt à Thunder Bay, \$5.60, pour le même boisseau à Vancouver, \$6.11, pour un boisseau de blé dur ambré de l'Ouest canadien en entrepôt à Thunder Bay, \$5.22 et pour un boisseau de blé dur ambré de l'Ouest canadien en entrepôt à Vancouver, \$5.66.

● (1620)

On constatera que les prix ont fléchi incroyablement depuis l'an dernier alors qu'ils avaient été à 23c. d'atteindre les \$7 le

boisseau. Dans le passé, le gouvernement ne versait pas de subventions au producteur, mais c'est le consommateur qui en recevait aux dépens du producteur.

En 1979, le député de Végréville (M. Mazankowski) prenait des mesures pour obtenir l'approbation du cabinet en vue de fixer le prix des céréales au niveau minimum de \$6 le boisseau, soit \$1 de plus que le prix fixé pour nos propres céréales durant la campagne de 1980-1981. Avec le temps, nous constatons la chute du prix des céréales et nous nous rendons compte aussi que la subvention versée aux consommateurs en vertu du régime du double prix du blé entre 1973 et 1978 s'est élevée à 396 millions de dollars, tandis que depuis 1967, le gouvernement fédéral n'a versé que 76 millions aux producteurs. C'est un écart de 320 millions qui représente la subvention que les céréaliculteurs, qui relèvent de la Commission canadienne du blé, ont versée aux consommateurs canadiens.

Le problème que pose la loi sur le double prix du blé en vigueur à l'heure actuelle est qu'elle ne comporte aucune indexation tenant compte du coût de production. Aucune disposition législative prévoyant l'indexation ou le coût de production n'a été insérée dans la loi. En vertu du bill S-6 sur le double prix du blé actuellement en vigueur, ni méthode ni mécanisme ne sont prévus pour englober le coût de la production.

Étant donné la nature indéterminée du tarif-marchandises imposé aux producteurs relevant de la Commission canadienne du blé, il faudrait songer à tenir compte du coût de production aux termes de la loi sur le prix du blé. D'après la proposition du gouvernement, entre la campagne de 1982-1983 et celle de 1985-1986, le coût de transport des céréales augmentera de 91 p. 100. Soit dit en passant, dans un monde où on est censé respecter le plafonnement à 6 et à 5 p. 100, les céréaliculteurs devront payer un supplément de 91 p. 100 d'ici 1986.

Ce n'est pas si mal quand on songe qu'en 1990 les frais des producteurs auront quintuplé. Les chemins de fer toucheront 100 p. 100 ou dix fois le tarif réglementaire actuel. Il convient de signaler à la Chambre que le gouvernement verse à quelqu'un jusqu'à concurrence de \$800 à \$925 par jour pour étudier les problèmes économiques. Je pourrais donner le nom de Canadiens de tous les milieux dans ma circonscription qui fourniraient gratuitement ces renseignements au gouvernement. Ils tentent de le faire depuis trois ans, mais le gouvernement ne semble guère s'y intéresser.

Les céréaliculteurs de l'ouest du Canada se demandent qui est ici pour défendre leurs intérêts. Je suppose que ce devrait être la responsabilité exclusive du ministre chargé de la Commission canadienne du blé. Toutefois, quand on a annoncé les changements au tarif statutaire, l'honorable sénateur était à Paris, où il faisait je ne sais trop quoi. Peut-être expliquait-il aux pays du Marché commun que, contrairement à leur politique, le Canada ne subventionne pas les agriculteurs. J'espère que c'était là sa mission. Nous en avons eu plusieurs exemples, et c'est à se demander qui se porte à la défense des céréaliculteurs.